

Cahier des charges de l'appel à initiatives de la Commission des financeurs – Gironde

Avril 2026

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026 à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde (CDF). Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle



Sommaire

<u>1</u> Actualités et modifications apportées au présent cahier des charges	3
<u>2</u> Calendrier et étapes de l'appel à initiatives	4
<u>3</u> Contexte et cadre	5
Quel est le rôle de la Commission des financeurs ?	5
Qui compose la Commission des financeurs de la Gironde ?	6
<u>4</u> L'appel à initiatives	6
Présentation de l'appel à initiatives	6
Qui peut candidater ?	7
Comment candidater ?	7
Quelles sont les actions financées ?	7
Quel est le public visé ?	8
Quelles sont les dépenses financées par la Commission des financeurs ?	8
Quel cofinancement du projet de prévention ?	8
Le programme coordonné de la Commission des financeurs de la Gironde	11
<u>5</u> Pièces à joindre au dossier de candidature	14
<u>6</u> Critères de sélection et d'éligibilité	15
Modalités de sélection	15
Éligibilité des actions	15
Les actions non éligibles	17
<u>7</u> Engagements du porteur si le projet est retenu par la Commission des financeurs	18
Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	18
Indiquer le financement de la Commission des financeurs sur les documents de communication	19
Référencer l'action sur l'agenda des aînés	19
Informar la Commission des financeurs de toute modification du projet ou relative à l'association	19
Information sur la protection des données personnelles	19
Contact : commissiondesfinanceurs@gironde.fr	19

1 Actualités et modifications apportées au présent cahier des charges

Actualités

- ▶ **En 2025, la Commission des financeurs des financeurs a financé 259 projets** parmi les 451 projets instruits, soit 271 projets supplémentaires instruits en comparaison à l'année 2021.
- ▶ Au vu de l'augmentation du nombre de candidatures à l'appel à initiatives, la Commission des financeurs invite les porteurs de projets à **renouveler de vigilance sur le cadre de financement avec une lecture attentive du présent cahier des charges.**

Modifications apportées au présent cahier des charges

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'inscrit dans une démarche d'amélioration en mettant à jour régulièrement le cahier des charges de l'appel à initiatives afin de communiquer de façon transparente sur le cadre de financement et d'informer les porteurs de projets sur les ressources à leur disposition.

Les modifications apportées au présent cahier des charges sont :

- Présentation de la Commission des financeurs, et son contact
- Présentation de l'appel à initiatives,
- Les actions finançables, les actions finançables en EHPAD, l'éligibilité des actions
- Les actions non finançables,
- Les sources de cofinancements des projets de prévention,
- Les « Synthèses et bonnes pratiques » du Centre de ressources et de preuves de la CNSA.

2 Calendrier et étapes de l'appel à initiatives

↘ Publication de l'appel à projet : 27 avril 2026

↘ Envoi des candidatures : 18 juin 2026 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre par courriel de préférence à **commissiondesfinanceurs@gironde.fr**

Un accusé de réception sera envoyé par mail. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables. À défaut de réception **dans un délai d'une semaine** suivant la clôture de l'AAI, nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais.

↘ Sélection des projets : septembre 2026

Les membres du comité technique de la Commission des Financeurs (CDF), se réuniront pour examiner les dossiers déposés. La Commission des Financeurs se réunira en plénière le 24 septembre 2026 pour étudier et statuer sur les candidatures à l'appel à initiatives

↘ Notification aux porteurs sélectionnés : octobre 2026

Délibération en commission permanente en octobre 2026. L'ensemble des porteurs de projets ayant déposé un dossier dans le cadre de l'appel à initiatives sera informé par mail de l'avis rendu par la CDF en octobre 2026.

↘ Arrêtés de financement : novembre 2026

↘ Versement des crédits : au plus tard décembre 2026

- Projet annuel (1 an) : versement de la totalité en décembre 2026
- Projet pluriannuel (2 ans) : le premier versement sera effectué en décembre 2026 ; le deuxième versement au lieu en 2027 sous réserve de la bonne réception du compte rendu financier et du bilan intermédiaire.

↘ Réalisation du projet :

- Projet annuel (1 an) : à partir d'octobre 2026 et avant le 31 décembre 2027
- Projet pluriannuel (2 ans) : à partir d'octobre 2026 et avant le 31 décembre 2028

↘ Transmission des bilans :

- Projet annuel (1 an) : bilan intermédiaire transmis avant le 30 avril 2027 et bilan final avant le 31 décembre 2027
- Projet pluriannuel (2 ans) : bilan intermédiaire transmis avant le 31 décembre 2027 et bilan final avant le 31 décembre 2028

3 Contexte et cadre

Quel est le rôle de la Commission des financeurs ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants : préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie, prévenir les pertes d'autonomie évitables, éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une commission de la Conférence territoriale de l'autonomie (CTA) dans le cadre du déploiement du Service public départemental de l'autonomie. En effet, la Conférence territoriale de l'autonomie est chargée de coordonner l'action des membres du SPDA et d'allouer des financements pour prévenir la perte d'autonomie et soutenir le développement de l'habitat inclusif.



Les 6 axes de travail de la Commission des financeurs	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles. Non concerné par le présent cahier des charges
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Non concerné par le présent cahier des charges
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la Commission des financeurs sont de coordonner dans chaque département les actions de prévention et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la Commission des financeurs repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental, CARSAT, ARS, Inter-régime et autres financeurs (non concerné en Gironde)

Qui compose la Commission des financeurs de la Gironde ?

La Commission des financeurs est présidée par :

- le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la Commission siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA) ;
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

La composition de la Commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

En Gironde, siègent un représentant de l'UDCCAS (Union départementale des centres communaux d'action sociale), un représentant de l'association des Maires de Gironde et un représentant du CDCA (Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie).

4 L'appel à initiatives

Présentation de l'appel à initiatives

L'appel à initiatives permet de soutenir des actions de prévention primaire pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, et des actions de soutien à leurs proches aidants. La prévention primaire vise à éviter l'apparition de la perte d'autonomie en promouvant un mode de vie sain et en agissant sur les facteurs de risques, via des ateliers collectifs de prévention : sport adapté, prévention des chutes, bien manger...

Il s'appuie sur les éléments suivants :

- **Le cahier des charges** : le cahier des charges fixe le cadre de financement,
- **La foire aux questions** : la foire aux questions précise le cadre de financement et le rôle de la Commission des financeurs,
- **Les "Synthèses et bonnes pratiques" du Centre de ressources et de preuves de la CNSA** : ces documents recommandent un cadre d'action pour les projets de prévention sur la santé auditive, la santé cognitive, la santé mentale, la santé visuelle, l'alimentation et l'activité physique.

Pour répondre à l'appel à initiatives, la Commission des financeurs vous met à disposition :

- Un dossier de candidature,
- Un guide d'aide au remplissage du dossier de candidature.

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut candidater à l'appel à initiatives quel que soit son statut juridique.

En Gironde, il a été décidé que les projets s'adressant **aux résidents d'EHPAD** devront être **obligatoirement portés et déposés auprès de la Commission des financeurs par un EHPAD.**

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer : **le 18 juin 2026 au plus tard**

Les dossiers sont à transmettre par mail à commissiondesfinanceurs@gironde.fr.

Un accusé de réception sera envoyé par courriel. À défaut de réception dans un délai d'une semaine suivant la clôture de l'AAI, nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais.

Quelles sont les actions financées ?

La Commission des financeurs de la Gironde finance des **actions de prévention primaire pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et de soutien à leurs proches aidants**. Elle décline les orientations prioritaires sur le département en articulation avec son programme coordonné.

Les actions soumises à la Commission des financeurs doivent s'inscrire dans le cadre d'un axe de ses axes de travail, à savoir les axes 3, 4, 5, 6 (cf. Partie 2. Contexte et cadre. « Quel est le rôle de la Commission des financeurs ? »).

Le programme coordonné présenté ci-après décline les actions de prévention finançables en 3 thèmes : **la prévention du vieillissement, le maintien de l'autonomie à domicile et en EHPAD et le soutien aux proches aidants de personnes âgées.**

A titre d'information, la Commission des financeurs publie chaque année la liste des projets financés l'année N-1 sur gironde.fr

Plus spécifiquement, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie identifie **6 thématiques prioritaires** issues des travaux de l'Organisation mondiale de la santé :



Pour les projets se déroulant sur le secteur du nord Médoc, des recommandations d'actions de prévention sont proposées dans le diagnostic "[Vieillesse et solidarités dans le nord Médoc](#)".

Quel est le public visé ?



Les personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents devront également être ouvertes, dans la mesure du possible, aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile. Les séniors accueillis en résidence autonomie ne peuvent pas bénéficier d'une action de la Commission des financeurs dans la mesure où les résidences autonomes perçoivent déjà un forfait autonomie.



Les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus

Quelles sont les dépenses financées par la Commission des financeurs ?

La Commission des financeurs finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. La subvention perçue dans le cadre de l'appel à initiatives **n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement** (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liées à la bonne tenue de l'action...).

Les actions proposées à la Commission des financeurs peuvent solliciter un financement :

- pour un an (projet annuel sur l'année 2026-2027) ;
- ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel sur l'année 2026-2027 et l'année 2027-2028)

Quel cofinancement du projet de prévention ?

La Commission des financeurs encourage le cofinancement du projet de prévention bien que celui-ci ne soit pas obligatoire pour répondre à l'appel à initiatives. Le porteur de projet peut faire appel à l'ensemble des [sources de cofinancement](#) possibles ; sont listées ci-après des cofinancements pensés en articulation avec l'appel à initiatives de la Commission des financeurs.

⚠ *La candidature à l'appel à initiatives ne permet pas de demander une subvention aux membres de la Commission des financeurs. Vous devez leur en faire la demande directement selon leurs modalités de contact.*

- **L'appel à projets « Aide aux aidants » de l'Inter-régime CARSAT Aquitaine et MSA Gironde**

Afin de coordonner les financements des projets et de rendre plus lisibles et cohérentes les réponses aux proches aidants de personnes âgées sur le département de la Gironde, il a été décidé de manière concertée entre les membres de la Commission des financeurs que les autres actions à destination des aidants seront financées par l'Inter-régime. Il s'agit des actions suivantes :

Les actions d'information et de sensibilisation : proposer des moments ponctuels d'action collective qui peuvent donner lieu à des conférences, des forums, des réunions collectives de sensibilisation

Les actions de répit : week-ends, séjours de vacances, heures de répit mises en œuvre par une plateforme de répit, halte répit ...

Pour bénéficier d'un financement pour ce type d'action, le porteur de projet devra répondre à l'appel à projets « Aide aux aidants » disponible sur les sites internet de la [CARSAT](#) et de la [MSA](#).

Cet appel à projets permet également de financer d'autres actions telles que la formation des aidants, le soutien psychologique individuel et/ou collectif et les actions d'accompagnement individuel et/ou collectif.

En savoir plus : www.carsat-aquitaine.fr/home/partenaires/partenaires-de-laction-sociale/accompagnement-financement.html

- **Le cofinancement CARSAT Aquitaine**

Bien que la CARSAT Aquitaine soit membre de la Commission des financeurs de la Gironde, si vous souhaitez bénéficier d'un cofinancement de la CARSAT pour votre projet déposé à la Commission des financeurs, vous devez en faire la demande directement auprès de la caisse de retraite.



Le dossier déposé à la Commission des financeurs devra être transmis impérativement en copie à l'adresse mail suivante :

actions.collectives@carsat-aquitaine.fr

La CARSAT Aquitaine se prononcera sur cette demande de subvention lors de ses propres instances décisionnelles : la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) se réunit 4 fois par an pour décider des candidatures reçues. La CARSAT vous informera de la décision rendue par la commission.

Cas particulier : si vous êtes un **centre social ou un espace de vie sociale** qui bénéficie déjà du forfait de la CARSAT Aquitaine, il vous sera demandé d'adresser votre dossier de candidature de la Commission des financeurs à la CARSAT Aquitaine par mail à actions.collectives@carsat-aquitaine.fr

- **Le cofinancement de la Préfecture de la Gironde**

La Préfecture de la Gironde coordonne une politique départementale de sécurité routière dont une des missions est de soutenir, développer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la sécurité routière. Pour ce faire, la Préfecture de la Gironde **met à disposition des ressources** (documentation, goodies, prêt de matériel) et **participe au travail en réseau** (mise en réseau, intervention des forces de l'ordre). La Préfecture participe également au financement d'actions de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) dont **la sécurité des seniors fait partie des priorités**. [En savoir plus](#)

La participation financière de la structure porteuse du projet :

La Commission des financeurs recommande aux porteurs de projets répondant à l'appel à initiatives, de valoriser leur participation financière dans le budget de leur projet. Il peut s'agir d'un cofinancement, d'une valorisation du bénévolat, mise à disposition de bien par un partenaire...

En cas de difficulté sur la valorisation de ces dépenses, le Département organise des [Rendez-vous des bénévoles](#) et peut vous apporter un conseil technique.

Le programme coordonné de la Commission des financeurs de la Gironde

La Commission des financeurs de la Gironde définit un programme coordonné de financement : il découle du cadre national fixé par la CNSA et fixe les priorités sur le département. Elle encourage et incite les porteurs de projets à faire appel à des partenaires locaux basés en Gironde afin de développer le réseau local et les emplois locaux et de réduire les frais engagés par des déplacements interrégionaux.

Si vous recherchez un intervenant local, l'équipe de la Commission des financeurs peut vous mettre en lien avec le réseau départemental. Vous pouvez également solliciter les conseillers et conseillères en développement proche des chez vous. [Consulter les contacts des conseillers et conseillères de votre territoire](#)

1. La prévention du vieillissement

Préparer le passage à la retraite : favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite. Il s'agit de saisir le moment du passage à la retraite pour enclencher une prise de conscience de la nécessité de prendre soin de soi et de sa santé.

Repérer les publics fragiles et éloignés de la prévention : améliorer le repérage des situations de vulnérabilité et des publics fragiles confrontés à une situation d'isolement (social, géographique, familial) ; cibler les populations éloignées de la prévention (par exemple, les seniors migrants, les seniors en situation de précarité, éloignés des soins, vivant dans des zones peu pourvues en professionnels de santé ...).

Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'inter-génération :

⚠ Toute action de lien social n'est pas une action de prévention s'inscrivant dans le cadre de l'appel à initiatives de la Commission des financeurs : consulter notre foire aux questions.

Développer des actions intergénérationnelles, développer des actions de lien social pour lutter contre les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée. Ces actions peuvent s'adresser aux personnes âgées non isolées (en prévention) et auprès des personnes âgées déjà isolées.

En matière de lutte contre l'isolement, les actions finançables sont :

- Les actions individuelles auprès des personnes âgées isolées (hors SAD)
- Les dispositifs d'aller vers/ramener vers les personnes âgées isolées
- La formation des bénévoles qui interviennent auprès des personnes âgées isolées
- Les actions de coordination territoriale et d'ingénierie de lutte contre l'isolement

La CNSA publie un guide à l'attention des collectivités territoriales et leurs partenaires afin de les aider à structurer une politique publique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants sur leur territoire. L'objectif est de permettre à chacun, en fonction de ses capacités et de ses moyens, de s'inspirer des propositions de méthodes et d'actions décrites dans ce guide.

[Guide CNSA "Construire une politique publique de lutte contre l'isolement des personnes âgées"](#)

Garantir le bien vieillir des seniors : Promouvoir des actions de sensibilisation à une alimentation adaptée au vieillissement ; développer la pratique d'activités physiques et sportives (**coût horaire de référence : 60 € de l'heure**) ; développer des actions de promotion du Bien Vieillir (activités cognitives, mémoire, sommeil, bien-être, estime de soi ...) ; soutenir les participations culturelles et sociales des seniors dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie (voir la Foire aux questions).

Soutenir les dispositifs d'accompagnement : accompagner les seniors dans leurs démarches administratives ; accompagner l'apprentissage des outils numériques, lutter contre l'illectronisme ; coordonner des solutions d'aménagement de parcours et de jardins dans les EHPAD (hors aménagement et investissement) ; identifier les territoires prioritaires d'intervention dont la population apparaît comme la plus exposée aux fragilités sur lesquels doivent être impulsées des actions de prévention en lien avec les partenaires locaux.

Maintenir l'autonomie à domicile et en EHPAD

Conforter le maintien de la mobilité - équilibre, marche, prévention des chutes :

Développer des actions en matière de prévention des chutes pour les seniors à domicile et les résidents en EHPAD (*exemples : ateliers réalisés par des ergothérapeutes, psychomotriciens, éducateurs en activité physique adaptée ...*) ; développer des solutions et dispositifs permettant la mobilité seniors vivant à domicile ; développer des actions concernant la sécurité routière ou des déplacements (véhicules, vélo, piétons) et leur apprentissage ou réapprentissage

Améliorer et adapter l'habitat : améliorer et coordonner les pratiques en matière d'octroi des aides techniques, de diagnostic habitat et d'adaptation du logement ; accompagner des solutions innovantes d'achat notamment en matière d'aides techniques

Développer les actions de prévention dans les EHPAD : la santé bucco-dentaire, visuelle ou auditive, l'activité physique adaptée (**coût horaire de référence : 60€ de l'heure**), le repérage des troubles cognitifs et mise en place d'ateliers et d'exercice pour stimuler la vitalité cognitive, le repérage des états dépressifs de la personne âgée, la promotion du bien-être et du respect de soi, estime de soi, la restauration du lien social, des projets intergénérationnels, la vie affective et sexuelle. *Cette liste est non exhaustive.*

2. Soutenir les proches aidants de personnes âgées

Les projets à destination des proches aidants doivent être adaptés selon leurs besoins et leurs contraintes. Selon l'action, des solutions d'accueil pour le proche aidé doivent être garanties, ainsi que le transport.

Organiser des formations destinées aux proches aidants :

La formation devra être réalisée à minima sur 14 heures et comprendre différents modules avec l'intervention d'experts (*professionnels de santé, professionnels médico-sociaux, assistantes sociales, psychologues, ...*) et être animée **par un binôme de professionnels** tout au long de la formation.
Objectifs : positionnement, acquisition de connaissances, renforcement des capacités d'agir, orientation vers les dispositifs d'aide locaux.

Proposer des actions de soutien psychosocial collectif et individuel :

Soutien psychosocial collectif : proposer un partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un **professionnel formé**. Il doit permettre de rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et prévenir les risques d'épuisement (*exemple : café des aidants, groupes de paroles, groupes d'entraide*). Cette action est animée par un **psychologue** pour les groupes de parole ou un binôme professionnel/aidant (formé). Cette action doit être à minima de 10 heures.

Soutien psychosocial individuel : proposer un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement. Le soutien est animé par un **psychologue** sensibilisé aux problématiques des aidants, l'intervention se fait à domicile ou hors domicile. Ces séances sont au maximum au nombre de 5 d'une durée de 1 heure.

Proposer des actions de prévention santé :

Les actions de prévention santé favorisent l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

Proposer des actions de centralisation de l'information : Les actions de centralisation de l'information visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie au niveau départemental, en complémentarité de la [cartographie de l'aide aux aidants](#) développée par le Département et en lien avec les portails institutionnels de la CNSA.



Les actions de prévention de l'ASEPT Gironde

Depuis 2010, l'ASEPT Gironde est chargée de la mise en place du Programme Régional Inter-régime de Prévention (PRIP), pour le compte de la CARSAT et de la MSA. Ce programme est composé d'actions ponctuelles et d'ateliers collectifs sur les thématiques relatives au Bien Vieillir. Les actions sont accessibles à tous à partir de 55 ans et sont intégralement financées (notamment par la Commission des financeurs) ; elles sont donc gratuites quel que soit le régime de retraite du participant. **Que vous soyez un centre social, un CCAS, une association, vous pouvez travailler en partenariat avec l'ASEPT et programmer plusieurs de leurs actions gratuitement au sein de votre structure dans la mesure où celles-ci répondent aux besoins identifiés chez les personnes âgées et leurs proches aidants.**

En savoir plus : www.asept-gironde.fr / contact@asept-gironde.fr / 05 57 99 79 39

5 Pièces à joindre au dossier de candidature

Les documents ci-dessous sont à joindre obligatoirement au dossier de candidature complété dans son intégralité :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants (diplôme, certificat)
- Les preuves d'engagement des partenaires : lettres d'engagement, conventions de partenariats, mails justifiant l'engagement des partenaires
- Le budget prévisionnel **rempli correctement et équilibré** (modèle CERFA n°12156*06)

Pour les projets pluriannuels, un budget par année est demandé : 2 fiches budget devront donc apparaître dans le dossier de candidature.

- Le relevé d'identité bancaire
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

6 Critères de sélection et d'éligibilité

Modalités de sélection

La Commission des financeurs portera une attention particulière aux actions suivantes :

Les actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;

Les actions qui font valoir des appuis partenariaux locaux établis (participation au projet et/ou cofinancement) accordant de l'intérêt collectif du projet ;

Les actions qui se déploient en cohérence avec les besoins du territoire en articulation avec les acteurs locaux, qui s'appuient sur les référentiels existants et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité. Plus particulièrement sur les territoires peu ou non couverts par des actions de prévention : la Haute Gironde, le Médoc, le Val de l'Eyre, le sud des Graves, le Libournais (Pays Foyen), le nord des Hauts de Garonne.

Les actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;

Les actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Les dispositifs d'aller-vers/ramener vers dans le cadre de la lutte contre l'isolement des aînés : pour les projets d'animation et de coordination d'une équipe de bénévoles, la subvention attribuée tiendra compte du nombre de bénévoles composant l'équipe, du nombre de personnes âgées isolées accompagnées, et du nombre d'actions prévues. La Commission des financeurs évaluera la demande au regard du territoire d'intervention de l'équipe et de la part des personnes âgées sur ce territoire.

Eligibilité des actions

- **Utilisation de la subvention**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Gironde pour l'octroi de financement au titre de la Commission des financeurs. La participation financière est décidée par la Commission des financeurs de la Gironde.

La Commission des financeurs soutient des dépenses de projet, limitées dans le temps, qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les projets ayant déjà obtenu une subvention de la Commission des financeurs **pendant plus de 3 années de financement ne seront pas prioritaires.**

Les actions déposées dans le cadre du présent cahier des charges et qui auraient reçu un avis favorable par les membres de la Commission des financeurs **devront commencer sur l'année 2026.**

Les projets se déploieront sur les calendriers suivants :

- un calendrier annuel d'un an : de octobre 2026 au 31 décembre 2027
- un calendrier pluriannuel de deux ans : de octobre 2026 au 31 décembre 2028 (année 1 = 2026-2027, année 2 = 2027-2028).

- **Le dépôt du dossier de candidature :**

Les candidats à l'appel à initiatives doivent présenter un projet complété dans son intégralité et accompagné des pièces-jointes obligatoires.

Tout projet qui se déroule au sein d'un établissement médico-social pour personnes âgées (EHPAD) devra être déposé par **l'établissement lui-même.**

Pour les actions qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs.

- **Le territoire d'intervention :** Les actions doivent obligatoirement être réalisées en Gironde.

- **Les partenariats :**

La Commission des financeurs encourage le porteur de projet à faire appel et à **travailler en partenariat avec des structures basées en Gironde** afin de développer le réseau local, de développer ou maintenir les emplois locaux et de réduire les frais engagés par des déplacements interrégionaux. **A ce titre, le porteur devra joindre un document signé des parties concernées qui précise les modalités de ce partenariat et des lettres d'intention des lieux pouvant accueillir son projet et participer à son déploiement.**

- **Les dépenses éligibles :**

Les actions financées dans le cadre de l'appel à initiatives **doivent être gratuites ou à un faible coût** pour les participants. Le porteur de projet peut demander une participation financière aux bénéficiaires mais celle-ci doit être symbolique ou réduite. **Le coût de la participation financière demandée aux participants peut être couverte par la subvention de la Commission des financeurs.** Le porteur de projet devra donc faire une estimation du montant de la participation financière des participants pour l'intégrer dans le montant final sollicité en réponse à l'appel à initiatives.

Pour les projets déposés par les associations ou clubs sportifs, la subvention allouée par la Commission des financeurs pour des projets d'activité physique et sportive couvre tout ou partie de l'adhésion aux associations et aux clubs. S'il y a un reste à charge pour les personnes âgées, alors celui-ci devra être réduit.



Pour les projets d'activité physique adaptée : le coût horaire de référence de **60€ de l'heure**.

Pour les projets de bénévolat dans le cadre de la lutte contre l'isolement des aînés : la subvention allouée peut couvrir l'ensemble des frais liés à la gestion, la coordination et l'animation d'une équipe de bénévoles, sauf pour les équipes citoyennes Monalisa. La subvention attribuée dans ce dernier cas de figure ne peut concerner que la rémunération de la personne en charge de l'animation et de la coordination de l'équipe citoyenne par la structure porteuse de l'équipe, et les frais associés à la mission. **⚠ Cette personne ne peut pas être un bénévole de l'équipe citoyenne.**

La subvention de la Commission des financeurs **ne couvre pas les frais de « convivialité »** (exemple : viennoiseries, jus de fruit ...). Seuls les frais de bouche nécessaires à la réalisation du projet peuvent bénéficier d'une subvention s'ils sont « raisonnables » (exemple : projet sur l'alimentation).

Les frais d'achat de petits matériels ne sont éligibles que s'ils sont nécessaires à la réalisation de l'action (exemple : l'achat de peinture dans le cadre d'un projet culturel).

Les frais de déplacement doivent être dissociés du coût horaire de l'intervenant : ils doivent être budgétisés séparément pour faire apparaître les deux dépenses. Les deux dépenses sont éligibles, néanmoins la justification des frais de déplacement fera l'objet d'une attention particulière. Les frais de transports des personnes âgées sur les actions de prévention sont également éligibles s'ils ne correspondent pas à la totalité de la subvention sollicitée.

Les actions non éligibles

S'en référer également à la foire aux questions de la Commission des financeurs.

Les actions prévention ne respectant pas le présent cahier des charges : les actions ne tenant pas compte du cadre de financement de la Commission des financeurs ; les actions achevées lors de la soumission du dossier (pas de financement rétroactif possible) ; les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation, ...)

Les actions de prévention faisant valoir des coûts non finançables dans le cadre de l'appel à initiatives : les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et des coûts d'investissement (achat de véhicules, d'ordinateurs, de casques de réalité virtuelle, ...) ; les actions de location notamment concernant les outils de jeux interactifs et tablette numérique ;

Les actions de prévention à l'attention d'autres publics que ceux concernés par le présent cahier des charges : les actions destinées aux professionnels de la structure notamment de l'aide à domicile ou des EHPAD ; les actions de prévention pour les personnes âgées en soins palliatifs et en soins longue durée ;

Les actions de prévention visant d'autres objectifs que la prévention primaire : les actions de prévention secondaire ; les actions de prévention tertiaire ; les actions de soin (ex : socio-esthétique, dépistages)

Les actions qui ne se s'inscrivent pas dans une démarche de prévention au long cours : les événements ponctuels (ex : forum seniors, conférence ponctuelle, sorties ponctuelles, un atelier ponctuel, un spectacle, une séance de cinéma) ; les séjours de vacances pour les personnes âgées et/ou leurs aidants ;

Les actions d'animation pour les personnes âgées et leurs aidants : les actions de jeux de société (sauf s'ils sont spécifiques et adaptés aux personnes âgées, et animés par un professionnel compétent en gérontologie) ; les ateliers créatifs tels que la couture, le tricot, le modelage ; le portage de livres à domicile ; les interventions utilisant des animaux à des fins d'animation (hors médiation animale professionnelle) ne sont pas éligibles au financement.

Spécificité pour les projets pour les proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial :

Ne peuvent être financés,

- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles, les séjours pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

7 Engagements du porteur si le projet est retenu par la Commission des financeurs

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Pour le 30 avril de l'année N+1 : les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2026 doivent être transmises pour le 30 avril 2027).

Ci-dessous, les données à transmettre :

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
 - ♣ par sexe
 - ♣ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
- si possible par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

Pour les projets pluriannuels

- La bonne réception chaque année du compte rendu financier débloquera les versements pour l'année suivante fixés par l'arrêté de financement.
- À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

La CNSA et le Centre de ressources et de preuves mettent à disposition des éléments pour évaluer l'impact d'un projet de prévention : [kit évaluer l'impact de son projet de prévention](#).

Indiquer le financement de la Commission des financeurs sur les documents de communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation financière de la Commission des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias (flyer, livret ...).

Référencer l'action sur l'agenda des aînés

L'[agenda des aînés](#) est développé par le Département de la Gironde. Il répertorie toutes les actions en cours qui bénéficient d'un financement de Commission des financeurs. L'agenda est en accès libre et permet ainsi d'informer les personnes âgées et les professionnels, des actions de prévention mises en place sur leur commune.



Une fiche de demande d'accès sera envoyée au porteur de projet. Il devra la remplir pour que nous puissions activer ses droits sur l'agenda des aînés. Toute action ouverte au public **devra être renseignée par le porteur de projet**. À l'inverse, les actions strictement internes à la structure et destinées uniquement à son public accompagné (ex : séances d'activité physique adaptée pour les résidents d'un EHPAD) ne doivent pas être publiées.

Informer la Commission des financeurs de toute modification pouvant impacter le projet

Le porteur s'engage à informer immédiatement la Commission des financeurs :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier (calendrier, périmètre, partenaire, territoire). Le cas échéant, la Commission des financeurs se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si la structure effectue des modifications de statut, un changement des membres du bureau et du conseil d'administration, un changement de la personne référente du projet ...

Information sur la protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au règlement européen sur la protection des données (RGPD), le porteur dispose de droits sur ses données : accès, rectification, limitation ou opposition au traitement. Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès du Délégué à la protection des données. En cas de désaccord persistant, une réclamation peut être faite auprès de la CNIL.

Contact : commissiondesfinanceurs@gironde.fr

Juliette BELLMAS, coordinatrice en charge de la Commission des financeurs, j.bellmas@gironde.fr

Votre projet concerne les territoires de Bordeaux, Hauts de Garonne, Haute Gironde, Libournais, Sud Gironde, vous pouvez contacter Agathe CURIEN, a.curien@gironde.fr